

Référence : CD/GS 64 n° 09DP- 4720

Affaire : n° 2639-520008-1-1

Suivie par : Christelle DELMON 
christelle.delmon@industrie.gouv.fr

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

- Etablissement :** Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées
Hôtel de France
2 bis, Place Royale
BP 547
64 010 PAU Cedex
- Objet :** Prescription de servitudes d'utilité publique sur les parcelles n° 292 et 679 section AO de la Commune de Lescar (terrain occupé par une habitation à proximité de l'incinérateur d'ordures ménagères)
- P.J. :** Projet d'arrêté préfectoral

I - CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan National Santé Environnement (PNSE) en 2004, il a été demandé aux usines d'incinération de la région la réalisation d'un diagnostic de l'état du sol au regard d'une contamination par le plomb.

L'exploitant de l'U.I.O.M. de Lescar, Béarn Environnement, nous a transmis ce diagnostic en mars 2006, complété par de nouvelles analyses en septembre 2006.

Au vu des résultats – certains points présentant des valeurs supérieures aux moyennes attendues dans les zones d'habitation –, il a été demandé à l'exploitant en novembre 2006 la réalisation d'un diagnostic approfondi conformément à la méthodologie définie par l'INERIS dans son « *Guide pour l'orientation des actions à mettre en œuvre autour d'un site dont les sols sont potentiellement pollués par le plomb* ». La caractérisation devait également porter sur les autres métaux lourds (cadmium, mercure, arsenic et chrome).

Le diagnostic approfondi nous a été remis en février 2008.

Centre Hélioparc
2, avenue du Président Angot
64053 PAU

Tél. : 05 59 14 30 40 – Fax 05 59 14 30 41
<http://www.aquitaine.drire.gouv.fr>



FRANCE

200405955



Au vu des résultats de cette étude, quelques points présentent des concentrations en plomb supérieures au bruit de fond local (évalué entre 31,8 et 65,7 mg/kg M.S.). Deux d'entre eux sont situés en bord de route dans la zone industrielle (valeurs : 1550 et 333 mg/kg M.S.), et dans une entreprise de transit de déchets (valeur : 556 mg/kg M.S.). Il n'est pas apparu utile d'approfondir les investigations en ces points.

A contrario, les deux points situés au niveau de la maison d'habitation du gardien de la station d'épuration présentent un enjeu plus important (valeurs mesurées : 99 et 95 mg/kg M.S.). Conformément aux préconisations du bureau d'études BURGEAP, il a été demandé à l'exploitant de réaliser des prélèvements de sols complémentaires dans cette zone (sur les parcelles d'implantation de la maison d'habitation) et d'analyser la teneur des sols en plomb, cadmium et mercure.

Ce diagnostic complémentaire, remis le 26 juin 2009, a mis en évidence un impact sur la pelouse de l'habitation, en façade arrière (cf. plans en annexe). De plus, les trois sondages qui présentaient les valeurs les plus élevées pour les métaux lourds recherchés ont aussi été analysés sur 30 cm de profondeur, afin de déterminer la répartition verticale des éléments métalliques :

- le cadmium et le mercure se retrouvent sur les 10 premiers centimètres de profondeur,
- le plomb se situe sur l'horizon 10-20 cm de profondeur, ce qui traduit un lessivage du plomb par les eaux de pluie et un piégeage par le système racinaire.

Des scénarii d'ingestion de terre par des enfants de 2 ans et de 6 ans ont été étudiés et concluent que les quantités d'éléments traces métalliques ingérées seraient bien inférieures aux doses hebdomadaires tolérables préconisées par l'EFSA (Autorité Européenne de sécurité des aliments).

Néanmoins, l'étude conclut par les préconisations suivantes sur l'usage des sols dans le périmètre de la maison du gardien de la STEP :

- aucune activité potagère ou maraîchère,
- aucun élevage d'animaux de consommation,
- l'usage de gants lors d'activités de jardinage suivi d'une bonne hygiène des mains est recommandé,
- Dans le cas de travaux de terrassement sur ces parcelles, avec évacuation de terres, un échantillon moyen devra être confectionné et faire l'objet d'analyses en métaux lourds sur sa phase lixiviable, afin de déterminer la filière de valorisation ou d'élimination adaptée.

A ce jour, la maison est habitée, mais il n'y a pas d'activité potagère. Les sols autour de la maison sont entretenus en pelouses.

Par ailleurs, les retombées atmosphériques de l'incinérateur font l'objet d'une campagne annuelle de surveillance depuis 2007 par la collecte et l'analyse des eaux de pluie dans des collecteurs de précipitation. Les teneurs en métaux lourds, dioxines et furannes sont mesurées. Les concentrations mesurées pour l'ensemble des paramètres se situent dans la gamme de valeurs des concentrations naturelles dans les sols donnée par la bibliographie, ou lui sont inférieures. L'activité actuelle de l'incinérateur semble donc avoir un faible impact sur l'environnement en termes de retombées atmosphériques.

II – CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

A l'issue des différentes études de sols menées dans l'environnement de l'incinérateur de Lescar, il apparaît que le terrain d'implantation de la maison du gardien de la station d'épuration présente des concentrations en plomb, cadmium et mercure supérieures au bruit de fond géochimique local.

Afin de garantir la sécurité des personnes et conformément aux préconisations du bureau d'études ayant réalisé le diagnostic complémentaire, il convient de mettre en place des restrictions d'usage sur ces terrains, telles que décrites ci-dessus.

Nous proposons donc l'institution de servitudes d'utilité publique sur les parcelles n° 292 et 679 section AO de la Commune de Lescar, conformément aux dispositions de l'article L.515-12 modifié du Code de l'Environnement, et selon le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Le propriétaire des terrains, la Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées, a été consulté par écrit le 04 novembre 2009, en substitution à la procédure d'enquête publique, conformément à la procédure prévue par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, et a émis les observations suivantes :

« Les préconisations formulées n'amènent aucune remarque particulière.

Toutefois, le gardien de la station d'épuration, locataire sur les parcelles visées, a émis les remarques suivantes :

- L'arrêté préconise l'usage de gants lors des activités de jardinage. Cette préconisation s'étend-elle aux activités d'entretien des espaces verts ? si oui, les déchets verts produits peuvent-ils être compostés ?

⚡ L'usage des gants est aussi préconisé pour l'entretien des espaces verts. Les déchets verts peuvent cependant être compostés, les métaux lourds ne migrant pas dans la partie aérienne des plantes (herbes, feuilles, tiges,...)

- La question de la récupération des eaux pluviales n'est pas abordée. Cette pratique reste-t-elle envisageable à des fins d'arrosage ?

⚡ Les eaux pluviales de ruissellement sur les toitures peuvent être récupérées et réutilisées sans risque.

- La partie figurée comme bitumée sur le plan annexé est en fait gravillonnée. »

⚡ La légende du plan est modifiée en ce sens.

Le S.I.D.P.C., la D.D.E.A. et la Mairie de Lescar ont aussi été consultés :

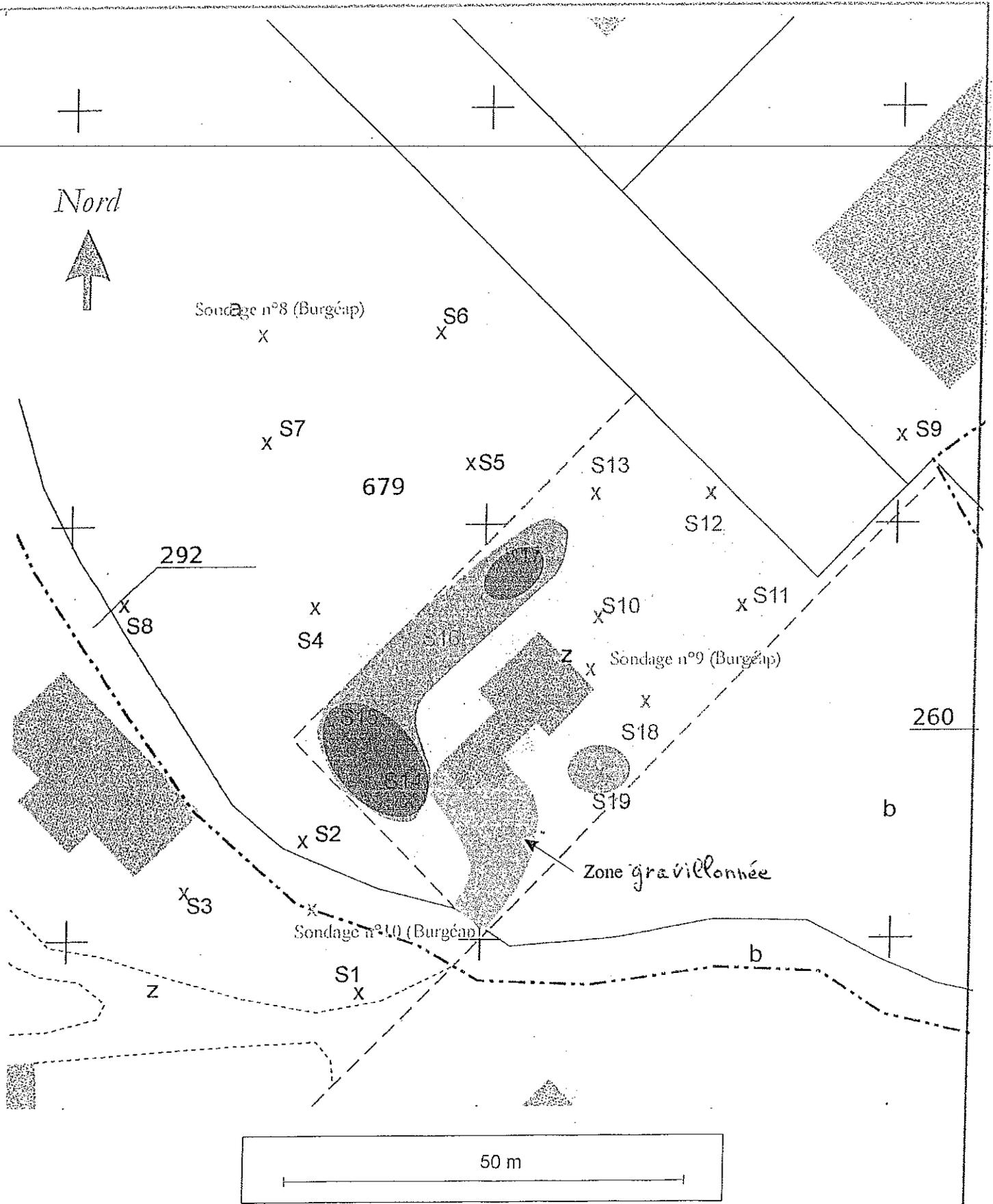
Service / Commune consulté(e)	Avis
Mairie de Lescar	Il serait souhaitable d'ajouter dans les prescriptions la surveillance annuelle des teneurs en métaux (Cd, Hg, As, Cr, Pb) des sols des parcelles, afin de connaître l'évolution possible de la contamination. <i>⚡ Le suivi de la qualité des sols va être intégré dans la surveillance des retombées atmosphériques de l'incinérateur (à la place du dispositif visant à analyser les eaux de précipitation). Un prochain arrêté de prescriptions complémentaires sera proposé en ce sens à l'exploitant de l'U.I.O.M. (Béarn Environnement).</i>
D.D.E.A.	Pas d'observation particulière
S.I.D.P.C.	Avis favorable

Au vu de ces éléments, nous proposons aux membres du C.O.D.E.R.S.T. de donner un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral d'institution de servitudes d'utilité publique ci-joint.

L'Inspecteur des Installations Classées


Christelle DELMON
P. E. JUBERT

Nord



BEARN Environnement - UIOM Lescar
REPARTITION HORIZONTALE DU MERCURE DANS LE SOL

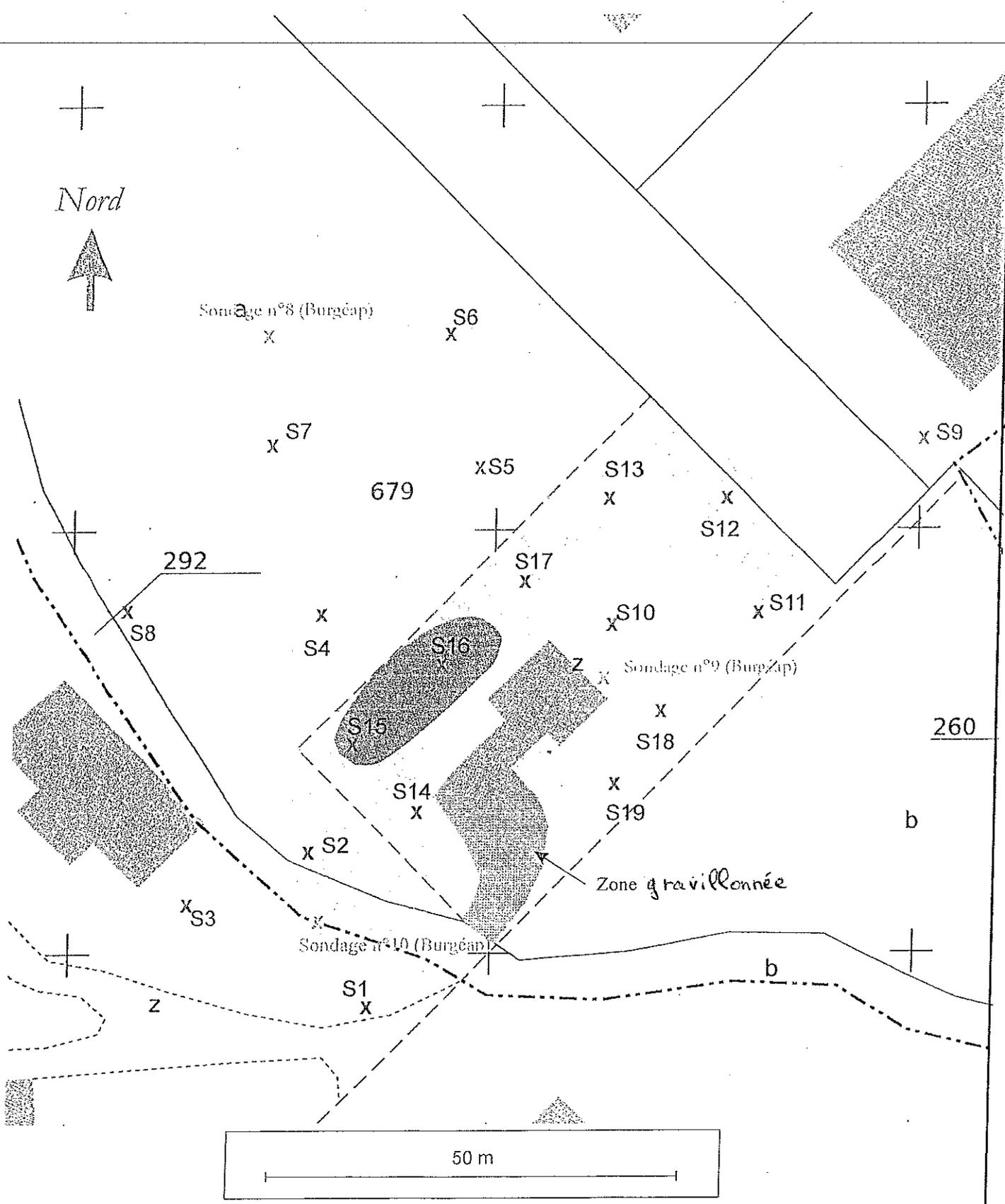
> VRlocal.max

 > 2VRlocal.max

 > 4VRlocal.max

X sondage ATI Services Mars et Avril 2009

Nord



BEARN Environnement - UIOM Lescar
REPARTITION HORIZONTALE DU PLOMB DANS LE SOL

- $> VR_{local.max}$
- $> 2VR_{local.max}$
- $> 3VR_{local.max}$

X sondage ATI Services Mars et Avril 2009